Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260224-2026_10_DEB-DE

POHER COMMUNAUTE

DECISION DE BUREAU n° 2026-10

Date de convocation : 13 février 2026

Date d'affichage : 23 février 2026

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 9
Votants : 13

L'an deux mille vingt-six,
Le 19 février à dix-huit heures,

*Le **Bureau** de Poher communauté s'est réuni à Carhaix sous la présidence de* Christian TROADEC, *président,*

Présents (9) : Jaqueline MAZEAS, Viviane MOISAN, Dominique COGEN, Daniel COTTEN, Patrick URIEN, Stéphane COTTY, Cédric LE MOROUX, Etienne LE FER,

Procurations (4) : Patricia PENSIVY à Jacqueline MAZEAS, Ludovic AUFFRET à Daniel COTTEN, Jacques QUILTU à Patrick URIEN, Samuel FEAT à Dominique COGEN

Absents (4) : Olivier FAUCHEUX, Bruno LE GOFF, Eric LE LOUARN, Didier GOUBIL

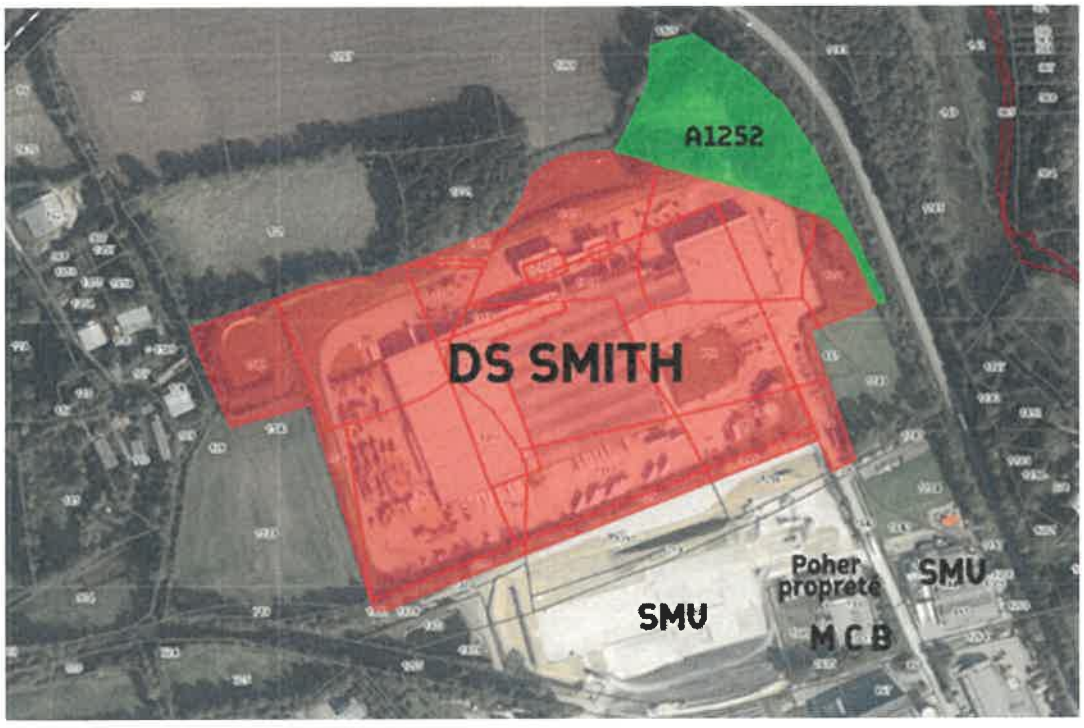
DS SMITH Packaging– Prêt à usage parcelle A 1252 Zone de Kervoasdoué

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS Technicien référent : Nathalie MILIN

Suite à l'incident (explosion cuve d'eau de sprinklage) survenu le 7 août 2025 sur le site de DS Smith Packaging situé ZAC de Kervoasdoué à Carhaix, l'entreprise doit prévoir l'installation de bâches souples posées au sol afin de répondre en urgence à ses besoins de défense incendie et ceci de manière permanente.

A ce titre DS Smith Packaging recherche des surfaces et sollicite Poher communauté pour implanter ses bâches sur la parcelle A 1252, propriété de Poher communauté située au nord Est de la zone d'activité de Kervoasdoué.

Cette parcelle 1252 d'une surface de 12 441 m² est classée N au PLU, située sur Carhaix-Plouguer et limitrophe au site de DS Smith Packaging situé ZAC de Kervoasdoué sur Carhaix. Elle comprend une surface aménageable pour la pose de bâches, d'un espace boisé, et d'une bande loi Barnier



Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260224-2026_10_DEB-DE

Dans la mesure où la parcelle serait occupée de manière définitive, Poher communauté envisage suite à échange avec l'entreprise, une cession de cette parcelle à DS Smith packaging, et ce d'autant plus que le seul accès à cette parcelle se fait depuis le site de l'entreprise. Cette parcelle de Poher communauté, est, en effet, complétement enclavée.

En parallèle de l'installation de la réserve incendie, DS SMITH doit se mettre en conformité avec le stockage de ces eaux d'incendie. Actuellement, en cas d'incendie sur le site, les eaux sont confinées dans notre bassin de réserve incendie. La DREAL a demandé la création d'un bassin de 3150 m3 dédié uniquement au stockage des eaux d'extinction de DS SMITH. L'industriel s'est orienté vers du foncier appartenant à Poher communauté au voisinage du bassin actuel.

Plan de principe



Le service des domaines a été consulté et a arbitré le prix de la parcelle de 12 441 m2 à 77 625 euros soit un prix moyen de 6.24 €/m²tenant compte des natures différentes des espaces de la parcelle.

Dans l'attente d'une proposition de cession et afin que DS Smith Packaging puisse répondre à ses obligations préfectorales, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du bureau communautaire :

- ***Approuvent la mise en place d'un prêt à usage à titre gracieux d'une durée de 6 mois concernant la parcelle 1252***
- ***Emettent un avis favorable sur la création d'un bassin pour le stockage des eaux d'extinction et valident le principe d'une cession des terrains à DS SMITH.***
- ***Autorisent le Président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente délibération.***

Carhaix, le 20 février 2026

Le Président,
Christian TROADEC